

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 FEVRIER A 18H00**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Communautaire a voté :

- Le Budget primitif 2024 – Budget général équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 11 097 615.00 €
 - * Section d'investissement : 10 066 593.00 €
- Le Budget primitif 2024 – Budget annexe de la pépinière d'entreprises équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 86 555.00 €
 - * Section d'investissement : 297 141.00 €
- Le Budget primitif 2024 – Budget annexe « Parc d'activités des Deux Vallées » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 1 937 850.00 €
 - * Section d'investissement : 968 925.00 €
- Le Budget primitif 2024 – Budget annexe « SPANC » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 4 067.00 €
- Le Budget primitif 2024 – Budget rattaché « tourisme et patrimoine » équilibré en dépenses et en recettes comme suit :
 - * Section de fonctionnement : 601 050.00 €
 - * Section d'investissement : 725 094.00 €

- Les taux d'imposition locaux pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâti	8.69%
- Taxe foncière non bâti	24.92%
- Cotisation foncière entreprises	7.31%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.84%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants	0
- La reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget principal et les budgets annexes : pépinière d'entreprises, SPANC et Tourisme et Patrimoine.

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a validé :

- Le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité:

- Le tarif évènementiel « Saint Valentin » et les tarifs boutique à la Cité des Bateliers,
- La modification des horaires d'ouverture du Musée à la Cité des Bateliers,
- La signature d'une convention avec Oise Tourisme pour le projet « Louison Pignon »,
- La signature d'une convention d'utilisation des locaux avec l'AMAP à Chiry Oursacamp.

Au titre du Service Petite enfance / Jeunesse, le Conseil Communautaire a validé :

- La modification du règlement intérieur ALSH et séjours.

Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a validé :

- La signature d'une convention de mise à disposition d'ouvrage constructif avec Voies Navigables de France.

Au titre du Développement Economique, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité:

- L'inventaire des Zones d'Activités Economiques.

Le Conseil Communautaire a également :

- Validé la reconduction de la distribution des fournitures scolaires aux collégiens de Thourotte et Ribécourt et un bon d'achat de 30€ pour les élèves ayant une scolarité dans des établissements spécialisés,
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs 2023 avec le Pays Sources et Vallées,
- Décidé de l'adhésion au SMOA et du transfert de la compétence GEMA.

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 6 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_1-DE Reçu le 06/02/2024

Objet :
Fournitures scolaires :
colis et bons d'achat

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 05 Février 2024****OBJET : Fournitures scolaires : colis et bons d'achat**

2024-02-01

Depuis 1996, la Communauté de Communes des Deux Vallées distribue aux élèves du territoire scolarisés dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT un colis de fournitures scolaires de base.

Pour les élèves recevant une éducation spécialisée ne pouvant être dispensée dans les collèges de THOUROTTE et de RIBECOURT-DRESLINCOURT mais dans les sections spécialisées des collèges Louis Pasteur de NOYON et Claude Debussy de MARGNY-Lès-Compiègne et pour les élèves domiciliés à VANDELICOURT, scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ, la Communauté de Communes remet un bon d'achat de 30 €.

La perception demande qu'une délibération de principe pour l'année 2023 soit prise et en septembre que la délibération finale lui soit adressée avec la liste des bénéficiaires.

Il est proposé de reconduire cette donation de fournitures et manuels scolaires et de bons d'achat de 30 €.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire cette donation en 2024 comme suit :

Collèges de Marly à RIBECOURT et Clotaire Baujoin à THOUROTTE : un colis individuel de fournitures de base

Pour les élèves de VANDELICOURT scolarisés au collège de RESSONS SUR MATZ : Un bon d'achat à 30 €

Pour les élèves du territoire recevant une éducation spécialisée au collège de NOYON ou de MARGNY-Lès-Compiègne : Un bon d'achat à 30 €

PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,*

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 6 février 2024
Le Président



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETTE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBIE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Convention d'objectifs
et de moyens entre la
CC2V et le Pays
Sources et Vallées pour
l'année 2024

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_2-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 5 février 2024

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la CC2V et le Pays Sources et Vallées pour l'année 2024

2024-02-02

Monsieur le Président expose qu'il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens avec le Pays Sources et Vallées pour définir les conditions de versement de la subvention annuelle.

En 2024, le Pays Sources & Vallées poursuivra son travail notamment pour :

- Projet alimentaire territorial (PAT) pour relocaliser l'alimentation
- Contrat Eau & Climat (CTEC)
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025
- Actions de soutien aux commerces de proximité
- Programme européen LEADER 2023-2027

La participation sollicitée auprès de la CC2V par le Pays Sources & Vallées pour l'année 2024 s'élèvera à 84 485.00 € (contre 87 455.22 € en 2023).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la CC2V,
Vu les domaines d'intervention du Pays Sources et Vallées,
Vu la Loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 et notamment son article 18,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2024 avec le Pays Sources et Vallées, jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,



Le Président,

P. CARVALHO.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'ANNEE 2024
ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES
ET
LE PAYS DE SOURCES ET VALLEES

ENTRE

La Communauté de communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2024 ci-après désignée l'Etablissement Public.

ET

L'association dénommée : *Pays de Sources & Vallées*

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au Campus Inovia, 1435 bd de Cambronne à Noyon représentée par son Président, Monsieur Sébastien NANCEL, ci-après désignée : l'Association

N°SIRET : 752 453 159 000 28

N°APE : 9499Z

PREAMBULE

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement d'une subvention par l'Etablissement Public à l'Association.

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- constituer un support d'animation globale du territoire de Sources & Vallées correspondant au périmètre des Communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées.
- être un lieu de concertation dans le cadre du Conseil de développement pour assurer le développement du territoire,
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER ;
- coordonner les projets qui lui sont confiés.

En 2024, l'Association coordonnera des actions visant à :

- Mettre en œuvre des actions liées au projet alimentaire territorial (PAT)
- Soutenir les commerces de proximité
- Mettre en œuvre les actions liées à la politique de l'eau (actions Eau & Agriculture et coordination du Contrat Eau et Climat, actions des mesures agro-environnementales et climatiques MAEC)

- Mettre en œuvre les actions mutualisées dans le cadre du PCAET (actions de sensibilisation, encourager la rénovation du bâtiment existant, promouvoir les bonnes pratiques, promouvoir une agriculture plus durable)

La présentation du programme d'actions prévu pour 2024 est annexée à la présente convention.

L'association étant une structure à part entière, avec du personnel propre, des sources de financement multiples, la Communauté de Communes des Deux Vallées souhaite l'accompagner dans le développement de ses missions. A cette fin, une subvention d'un montant maximum de 84 485€ au titre de l'année 2024, lui sera attribuée.

Pour sa part, l'Etablissement Public s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

ARTICLE 2 - Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Modalités d'exécution de la convention :

Les objectifs fixés à l'Association sont les suivants :

- être un support actif d'animation globale du territoire ;
- être un lieu de concertation contribuant au développement du territoire ;
- être un lieu de coordination de projets communs aux Communautés de Communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources et des Deux Vallées ;
- assurer l'animation, le suivi, l'accompagnement des projets du programme européen LEADER.

Un budget prévisionnel global, des objectifs ainsi que des moyens affectés à leur réalisation, devra être envoyé à la Communauté de communes au cours du premier semestre 2024. Ce dernier devra détailler les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres ainsi que les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1 (mise à disposition de locaux, de personnel).

ARTICLE 4- Montant de la subvention et conditions de paiement

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 84 485 € (quatre – vingt – quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros)

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 40% de la subvention sera versé à compter du 12 février 2024 sur simple demande de l'Association ;
- Un second acompte représentant 50% de la subvention pourra être appelé à compter du 1^{er} mai 2024 sur simple demande de l'Association.

Le solde (soit 10%) sera versé après la clôture du bilan de l'association, durant le premier semestre 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association *Pays de Sources et Vallées*.

Dans le cas où les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, l'association s'engage à réajuster sa demande de subvention à la collectivité pour l'année suivante en soustrayant le trop-perçu sur l'année N-1.

ARTICLE 5 - Obligations comptables

L'association s'engage :

- A fournir à l'Etablissement Public un rapport d'activités et financier propre aux objectifs annuels de l'association, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation et au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- En application de la réglementation, ces comptes seront certifiés par le Commissaire aux comptes. L'association étant soumise à l'approbation de ses comptes par un Commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à l'Etablissement Public tout rapport produit par celui-ci.

ARTICLE 6 - Autres engagements

L'Association communiquera, sans délai, à l'administration la copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant sur la réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'Association) ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'Association.

L'Association devra mentionner l'aide et l'assistance apportée par la Communauté de communes des Deux Vallées dans ses vecteurs de communication.

ARTICLE 7 - Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'Etablissement Public des conditions d'exécution de la convention par l'Association, l'Etablissement Public peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 - Contrôle de l'Etablissement Public :

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle, par les services de l'Etablissement Public, de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Etablissement Public, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 9 - Suivi technique, financier et juridique des actions :

La validation technique et le suivi des actions du Pays seront assurés par le Comité de direction composé des directeurs des trois Communautés de Communes et de l'animatrice du Pays chargée de coordonner le travail sur les dossiers Pays. Ce comité se réunit environ une fois tous les 2 mois afin d'échanger sur le suivi technique, financier et juridique des actions menées. Pour certaines thématiques, des comités de techniciens et d'élus référents sont également constitués (comités thématiques et comités de pilotage).

Les élus référents des Communautés de Communes devront faire l'interface entre le travail du Pays et les réflexions des différentes commissions internes à chaque Communauté sur les thématiques en lien avec les actions du Pays.

Ils devront informer les élus communautaires de l'état d'avancement des actions Pays, à chaque réunion de bureau et au minimum une fois par an lors des conseils communautaires.

ARTICLE 10 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivants: l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à le

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées
Monsieur Patrice CARVALHO

Monsieur le Président de l'Association Pays de Sources & Vallées
Monsieur Sébastien NANCEL

Documents annexés :

- Budget prévisionnel 2024 du Pays de Sources et Vallées



Prévisionnel d'actions 2024

Propositions d'actions pour 2024 :

NB : l'ensemble des actions proposées s'inscrivent dans la continuité des actions menées en 2023

	Projet alimentaire territorial (PAT) pour relocaliser l'alimentation	Budget prévisionnel total : 283 627 €
	Création d'un Espace-test agricole (incubateur) pour attirer et lancer les candidats à l'installation en maraîchage bio et alimenter la restauration collective (EGALim)	176 500€ dont 77 200€ financés par la DRAAF + 64 000€ du fonds de compensation collective
	Dispositif PANIER : 7 visites d'exploitation/ateliers culinaires et distribution de 684 paniers de légumes AB à des ménages très modestes via les centres sociaux de Lassigny et Guiscard et le CCAS de Ribécourt.	10 704€
	Animations de sensibilisation à une alimentation saine et locale et à la lutte contre le gaspillage alimentaire 12 animations (4 par CC) sur une alimentation saine et locale et la lutte contre le gaspillage alimentaire pour les scolaires Matériel et ateliers potager/culinaires pour les potagers participatifs du Centre social de Lassigny et du CCAS de Ribécourt Animations anti-gaspillage et campagnes de pesées dans 6 écoles + Formation des agents de la restauration collective	Coût total : 19 917€ dont 11 593€ de la DRAAF 4 176€ 3 600€ 12 141€
	Week-end à la ferme 2024	11 500€ dont 80% financés par la DRAAF
	Outils de communication : signalétique Réactualisation site Internet www.saveursdenosvallees60.fr	13 500€ dont 80% DRAAF 4 100€ dont 80% DRAAF
	Contrat Eau & Climat (CEC)	Budget prévisionnel total : 11 978€
	CTEC : Diagnostic parcellaire espace-test agricole	7 778€ dont 80% financés par l'AESN
	CTEC : Plan d'actions « Bassins d'alimentation de captage en eau potable » Actions de concertation des acteurs locaux, construction du plan d'actions et lancement des actions.	Cf poste animatrice Eau et agriculture
	CTEC : Plan d'actions « Sensibio » <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'actions de sensibilisation auprès des agriculteurs sous forme d'AgriApéros thématiques • Accompagnement technique à l'installation/la conversion en agriculture biologique • Faciliter l'accès au foncier pour les candidats à l'installation avec les communes ayant des terrains disponibles, la SAFER et Terre de liens. 	3 200€ dont 80% financés par l'AESN Cf poste animatrice Eau et agriculture
	CTEC : Contrats azote Contractualisation avec de nouveaux agriculteurs ayant des parcelles sur des	Budgétisé sur 2020 et 2022 (contrats/reliquats sur 3

<p>Bassins d'Alimentation de Captage en eau Potable (BAC) afin d'engager 17 nouveaux contrats sur 3 ans (pour atteindre l'objectif de 30 contrats azote engagés d'ici 2025).</p> <p>L'animatrice Eau-agriculture fait réaliser des reliquats à l'entrée et à la sortie de l'hiver puis une analyse physico-chimique des sols sur 3 parcelles maximum afin de faire un suivi de la fertilisation azotée, des concentrations en nitrate au niveau des sols et de l'eau.</p>	<p>ans)</p> <p>Poste animatrice Eau et agriculture</p>
<p>Mesures agro-environnementales et Climatiques (MAEC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation de réunions d'information pour lancer et promouvoir les MAEC sur les enjeux « eau potable » et « zones humides » auprès des agriculteurs du territoire concerné Accompagnement et suivi des agriculteurs intéressés Diagnostiques des exploitations intéressées par la Chambre d'agriculture 	<p>Cf poste animatrice Eau et agriculture</p> <p>Pris en charge à 100% en 2023</p>
<p>Formations, animations, réunions sur l'eau</p> <p>Réunions et formations à destination des scolaires, des élus et des agriculteurs</p>	<p>Coût : 1 000€</p>
<p>PLAN CLIMAT du Pays de Sources Vallées</p> <p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025</p>	<p>Budget prévisionnel total: 103 000€</p>
<p>OS : « Sensibiliser pour amener un changement des comportements »</p> <ul style="list-style-type: none"> Formations et réunions du « club climat » ; Animations auprès du jeune public, spectacle, mallette pédagogique pour les enseignants (CM) et restitution publique des projets en fin d'année ; Actions de sensibilisation grand public : réunions et stands d'information lors de manifestations, animations, organisation de défis,... Organisation de réunions et de visites thématiques pour valoriser les bonnes pratiques et encourager l'émergence de projets Réactualisation du <i>Guide des initiatives communales</i> Réactualisation du <i>Guide des économies d'énergie</i> pour les particuliers en 800 exemplaires 	<p>Coût : 20 000€</p>
<p>OS 1 : « Encourager la rénovation du bâtiment existant »</p> <ul style="list-style-type: none"> Promotion des dispositifs d'information et d'accompagnement des projets auprès des particuliers (ADIL, SPEE, opérateurs OPAH), des communes et entreprises. Sensibilisation et information sur les économies d'énergie sous forme de stands lors des manifestations et du Salon de l'habitat durable à Noyon Démarchage et organisation de (pré-)diagnostics pour les communes et les entreprises (SE60, SEZEO, CCI). Actions d'information, formations, « labellisation » et valorisation des entreprises du BTP locales. Recensement des entreprises intéressées par des matériaux biosourcés locaux. 	<p>Poste d'Animatrice PSV</p>
<p>OS 2 « Animer un réseau d'entreprises pour promouvoir les bonnes pratiques en matière d'efficacité énergétique »</p>	<p>Budgétisé sur 2022 : 3 diagnostics restant</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Démarchage des entreprises (où potentiels identifiés) ; • Recensement des besoins et des projets des entreprises du territoire ; • Organisation de réunions et visites thématiques ; • Réalisation de 3 autres diagnostics énergétiques au sein de TPE/PME et animation d'une réunion thématique avec la CCI ; • Accompagnement des projets des entreprises ; • Soutien aux actions de communication/sensibilisation mises en place par les entreprises 	
<p>OS 3 : « Sensibiliser et promouvoir des solutions de mobilités alternatives »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des communes, écoles et entreprises souhaitant élaborer un Plan De Mobilité (PDM). • Recensement des entreprises, sociétés de transport sur leurs projets de transport et d'énergies renouvelables liées au transport 	<p><i>Poste d'Animatrice PSV</i></p>
<p>OS 4 « Promouvoir une agriculture plus durable et préserver les écosystèmes »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement des filières BNI, miscanthus (énergie), sarrasin, paille, chanvre... Valorisation des bonnes pratiques. Mise en réseau des acteurs (agriculteurs, industries agro-alimentaires, BTP, collectivités...); • Sensibilisation à la transition agricole et développement de l'agriculture bio ; • Sensibilisation à une bonne gestion de l'eau et de l'irrigation • Sensibilisation au reboisement, plantation de haies/taillis/arbustes/miscanthus en bandes sur les secteurs à érosion. 	<p><i>Cf actions CTEC et poste Animatrice Eau et Agriculture</i></p>
<p>OS 5 et 6 : « Développer les énergies électriques avec les capacités des réseaux et les solutions de stockage » et « Développer fortement la production de chaleur verte »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement des projets des communes et des entreprises • Accompagnement des projets des communes et des entreprises (montage, financements...), aide au montage de dossiers de subvention • Information, valorisation des bonnes pratiques, organisation de visites et de formations pour les collectivités et les entreprises. • Etude de faisabilité 3 réseaux de chaleur communaux approvisionnés par une filière biomasse-énergie locale. • Etudes de faisabilité mutualisées pour les projets de réseau de chaleur pour des communes du territoire 	<p><i>Poste d'Animatrice PSV</i></p> <p>Budgétisée sur 2023 Coût : 83 000€ 63% ADEME 37% restants à la charge des communes bénéficiaires</p>
<p>Actions de soutien aux commerces de proximité</p>	
<p>Participation aux frais de maintenance plateforme internet de e-commerce www.commerces-sourcesetvallees.com</p>	<p>7 200€</p>
	<p>Programme européen LEADER 2023-2027</p> <p>Budget total prévisionnel : 1 000€</p>
<p>Lancement du programme LEADER 2023-2027</p>	<p>Coût : 1 000€ dont 80% de</p>

<p>Sensibilisation des nouveaux membres du comité de programmation aux thématiques de la nouvelle stratégie. Visite de projets exemplaires/sites financés par LEADER dans d'autres territoires Elaboration des collaborations dans le cadre des projets de coopération. Promotion du nouveau programme LEADER auprès des porteurs de projet potentiels, organisation d'actions d'information Accompagnement des porteurs de projet</p>	FEADER
--	--------

PREVISIONNEL BUDGET 2024

	Total du poste	Subventions	CCPN	CC2V	CCPS
Frais de personnel	230 823 €	93 194 €	57 914 €	40 463 €	39 252 €
Frais de fonctionnement	67 700 €	13 000 €	23 018 €	16 082 €	15 600 €
Dotations aux provisions (congrés, retraite, licenciement)	4 293 €	- €	1 806 €	1 262 €	1 224 €
Total équipe et fonctionnement	302 816 €	106 194 €	82 738 €	57 807 €	56 076 €
Actions circuits-courts de proxim	236 221 €	176 073 €	25 310 €	17 684 €	17 154 €
Actions Politique de l'EAU	11 978 €	8 782 €	1 345 €	940 €	911 €
Actions PCAET	103 000 €	83 000 €	8 416 €	5 880 €	5 704 €
Actions Commerces	7 200 €	- €	3 030 €	2 117 €	2 053 €
Actions LEADER	1 000 €	800 €	84 €	59 €	57 €
Total actions 2024	359 399 €	268 655 €	38 185 €	26 679 €	25 880 €
TOTAL PROGRAMMATION 2024	662 215 €	374 850 €	120 923 €	84 485 €	81 956 €
<i>Rappel de programmation 2023</i>	<i>479 949 €</i>	<i>182 482 €</i>	<i>125 174 €</i>	<i>87 455 €</i>	<i>84 838 €</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
8 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 8 février 2024
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Demande d'adhésion et
de transfert de la
compétence GEMA au
SMA

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_3-DE Reçu le 08/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 05 Février 2024**

OBJET : Demande d'adhésion et de transfert de la compétence GEMA au SMOA

2024-02-03

Monsieur le Président expose

Le Syndicat Mixte Oise-Moyenne (SMOM) a mené une étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne. Courant 2022-2023, le SMOM devait se voir confier l'intégralité de la GEMA par ses membres et les syndicats de rivière du Matz, de la Divette et de la Verse. Toutefois, en septembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a indiqué organiser le transfert de la GEMA à l'Entente Oise Aisne (à l'exception de 4 communes du bassin de la Divette) et l'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère a indiqué vouloir exercer la GEMA en interne. Face à constat, le syndicat de la Divette a sollicité le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) afin d'étudier une collaboration technique.

En février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont également sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec le SMOA ou une mutualisation avec le SMOM. Le secteur visé concerne les bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers. Dans ce cadre, il a été étudié différentes options reposant sur la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers. Il apparaît qu'à programmation équivalente, le montant actuel de la cotisation GEMA du SMOA (1,61 €/hab.) est nettement inférieure à celle du SMOM (réduit aux bassins du Matz et de la Divette) s'élevant théoriquement à 4,45 €/hab.

En juillet 2023, les élus de la CCPS et de la CC2V ont retenu le scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA. Par délibération de principe en date du 04 octobre 2023, les membres du SMOA ont acté la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA du SIAED, SMVM, CC2V, CCPS, CCPN au SMOA.

Au niveau de la CC2V, le projet d'extension du SMOA intègre 16 communes (liste en PJ) du bassin du Matz et des rus forestiers. À terme, la compétence GEMA sera exercée par le SMOA pour la totalité des communes de la CC2V.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il a été proposé de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 6 délégués de la CC2V. À cet effet, la CC2V disposerait de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au titre de la compétence GEMA.

Au niveau de la gouvernance locale, il a été proposé d'intégrer des représentants du bassin du Matz et de la Divette au sein du comité GEMA. Aussi, il est envisagé de mettre en place des commissions géographiques dédiées aux bassins du Matz, rus forestiers et de la Divette afin de poursuivre la dynamique actuelle et favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide des techniciens rivières en place.

Au niveau financier, les cotisations seront versées au budget annexe GEMA. La participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

Afin de conserver la dynamique du SMOA, du Matz et de la Divette, il est rappelé que les EPCI dont la CC2V et/ou les communes bénéficiant des services du syndicat sont invités à participer au restant à charge après subvention afin de limiter la pression financière sur le budget GEMA du SMOA.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte et des réunions de travail menées avec les élus, d'approuver les modifications des statuts du SMOA, d'autoriser l'adhésion du SMVM au SMOA, d'autoriser le transfert de la GEMA au SMOA pour le compte des 16 communes.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde, Matz, rus forestiers et Divette.

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) qui dispose de la compétence « gestion des milieux aquatique et prévention des inondations »,

Vu l'étude de gouvernance visant l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage dédiée à la GEMA à l'échelle du bassin versant Oise-Moyenne,

Vu la délibération portant sur la portance de la compétence GEMA-PI à l'échelle du territoire Oise-Aronde ayant entraîné la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA),

Vu la délibération de principe du SMOA en date du 04 octobre 2023 actant la demande d'adhésion et le transfert de la GEMA de la CC2V,

Vu la délibération du SMVM décidant l'adhésion et le transfert de compétences GEMA au SMOA.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion au Syndicat Mixte Oise-Aronde,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde,

PREND ACTE du transfert de compétences du SMVM au Syndicat Mixte Oise-Aronde,

AUTORISE le transfert de la compétence GEMA au Syndicat Mixte Oise-Aronde pour le compte de 16 communes sur la base de l'extension du périmètre syndical,

DESIGNERA les délégués titulaires et délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



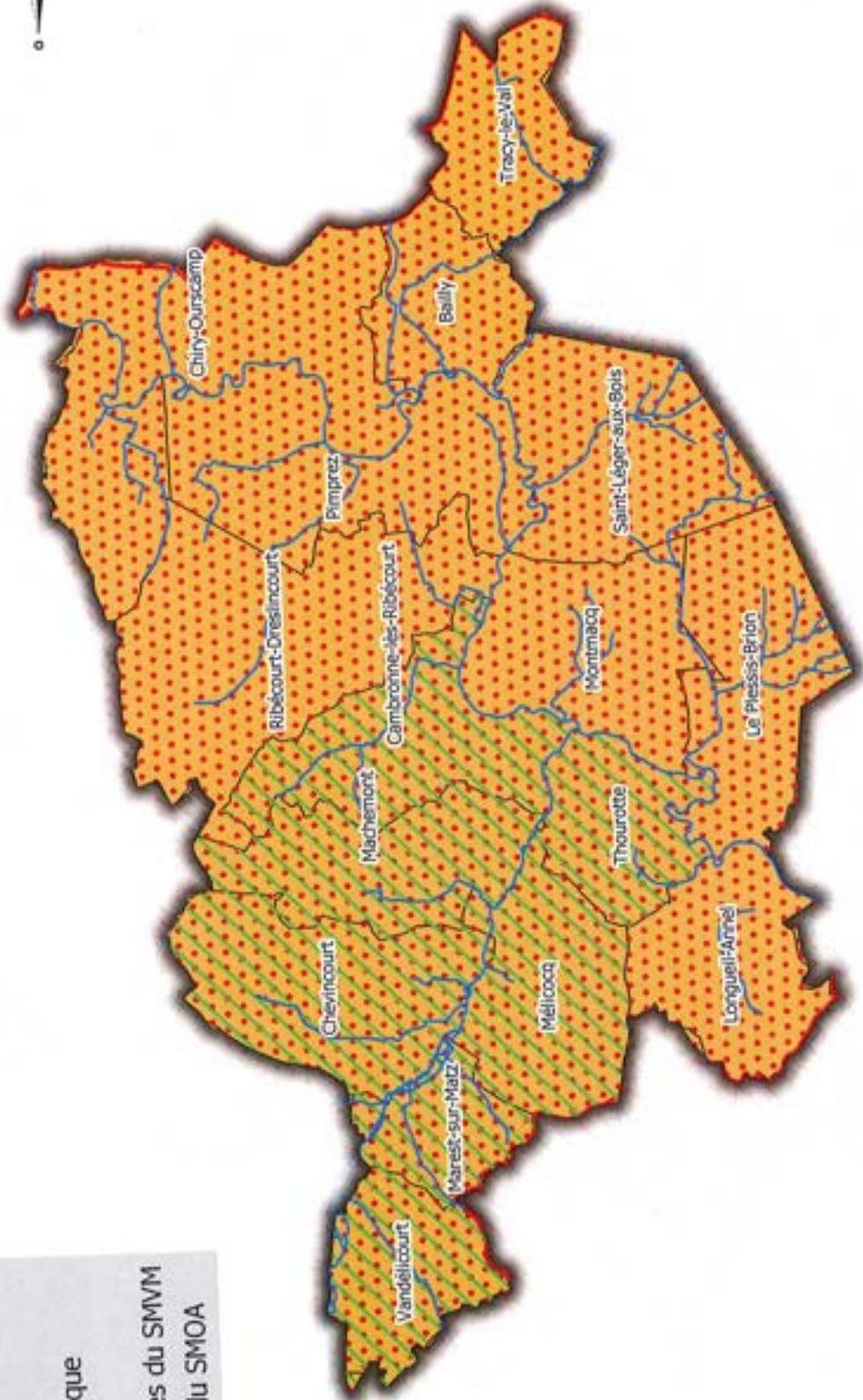
P. CARVALHO

Carte du réseau hydrographique de la Communauté de Communes des Deux Vallées



Légende

-  Réseau hydrographique
-  CC2V
-  Communes membres du SMVM
-  Projet d'extension du SMOA



Accusé de réception en préfecture
060-246000772-20240205-5fev2024_3-DE
Reçu le 08/02/2024



Linéaire de cours d'eau non domaniaux de la CC2V : 91 km
Linéaire (transfert GEMA) SMVM : 31 km (Matz)
Projet d'extension du SMOA (transfert GEMA) : 91 km (Matz, rus forestiers)

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

PRÉAMBULE

Le SMOA a pour objet d'impulser, de faciliter et de concourir pour ses membres, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Oise-Aronde, Matz et Divette. Le SMOA élabore une stratégie d'actions à l'échelle de son périmètre syndical. Le SMOA met en œuvre ses programmes d'actions à l'échelle des bassins versants.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde a été créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2010, modifié par les arrêtés du 26 juin 2018, du 20 novembre 2018 et du _____ 202_.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION - COMPOSITION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5212-1, L5721-2 et suivants, il est constitué le « Syndicat Mixte Oise-Aronde ». Ce syndicat est un syndicat mixte fermé.

Ce syndicat est issu de la fusion du SMOA avec les syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Aronde
- Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement des Rus de Berne, des Planchettes et de leurs affluents
- Syndicat Intercommunal de Restauration et d'Entretien de la Contentieuse
- Syndicat Intercommunal de Restauration de la Conque et de ses Ramifications
- Syndicat Mixte des Marais de Sacy
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents
- Syndicat Mixte de la Vallée du Matz

Le Syndicat est composé des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) et des communes suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)
- Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
- Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)
- Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)
- Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)

- Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)
- Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)
- Commune de Pierrefonds
- Commune de Morienvil
- Commune d'Orrouy

Les compétences pour lesquelles les membres adhèrent au syndicat sont précisées à l'Article 5.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le siège du syndicat est situé ZAC du Valadan n°18, route de Roye, 60 280 CLAIROIX.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention du syndicat est délimité par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde et des bassins du Matz et de la Divette (annexe 1). La liste des communes concernées est annexée aux statuts (annexe 2).

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPÉTENCES

L'objet du SMOA s'inscrit dans :

- une démarche de solidarité amont-aval et de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin-versant,
- l'objectif d'atteinte et de maintien du bon état des eaux, à savoir du bon état écologique et chimique des eaux superficielles et du bon état quantitatif et chimique des eaux souterraines, tel que défini dans le SAGE Oise-Aronde et le SDAGE Seine-Normandie,
- le strict respect des droits et des obligations des riverains et de leurs associations, notamment d'entretien régulier, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que défini à l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement (CE).

Les compétences du SMOA exercées pour ses membres sont les suivantes.

- La gestion des milieux aquatiques par transfert :
 - L'aménagement du bassin Oise-Aronde ou d'une fraction de bassin hydrographique en vue d'assurer l'atteinte du bon état écologique (1° de l'article L. 211-7 du CE),
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (2° de l'article L. 211-7 du CE) dans le cadre d'un programme de travaux déclaré d'intérêt général et dans l'objectif de l'atteinte du bon état écologique des eaux au sens de la DCE tels que définis à l'article L.215-7-1 du CE, à l'exclusion de l'entretien régulier défini à l'article R. 215-2 du CE qui doit être assuré par les propriétaires,
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L. 211-7 du CE),
- L'animation et la concertation par transfert :
 - L'animation et la concertation (partie item 12° de l'article L. 211-7 du CE) dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de l'unité hydrographique Oise-Aronde (élaboration, mise en œuvre, suivi, révision du SAGE).

Le syndicat est également habilité à réaliser :

- les études et travaux identifiées dans le SAGE Oise-Aronde lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle **du périmètre syndical**,
- les études et travaux pour le compte de ses membres dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables à l'échelle du **périmètre syndical étendu aux communes membres des EPCI-FP membres du SMOA**,
- des études et travaux à l'extérieur du bassin pour le compte d'autres collectivités ou EPCI-FP dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions budgétaires, comptables et fiscales applicables.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL SYNDICAL

1. En application de l'article L 5212 -7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les collectivités membres.
2. Chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués. Les délégués des communes disposent d'une voix, ceux des EPCI à fiscalité propre de deux voix.
 - Les délégués des EPCI-FP **historiques** et communes **historiques** sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre du SAGE Oise-Aronde concernée et pour moitié par la population du SAGE concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les délégués des EPCI-FP et communes issus de nouvelles adhésions sont désignés en fonction d'une clé de répartition calculée pour moitié par la surface du périmètre syndical élargi concernée et pour moitié par la population du périmètre syndical élargi concernée (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
 - Les communes adhérentes disposent d'un délégué.

3. Chaque adhérent au syndicat dispose et désigne des délégués suppléants :

- Pour chaque délégué titulaire, les membres désignent un délégué suppléant. Le délégué suppléant n'est appelé à siéger au conseil avec voix délibérative qu'en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application des dispositions statutaires, la composition du Conseil Syndical est la suivante :

COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES	ADHÉSION SAGE	ADHÉSION GEMA	NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES	NOMBRE DE VOIX
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)	Oui	Oui	18	36
Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)	Oui	Oui	11	22
Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)	Oui	Oui	10	20
Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)	Oui	Oui	8	16
Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)	Oui	Oui	7	14
Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)	Non	Oui	6	12
Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)	Non	Oui	1	2
PIERREFONDS	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)	Non	Oui	1	2
Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée (CCLVD)	Oui	Oui	1	2
Communauté de Communes du Pays du Valois (CCPV)	Non	Oui	1	2
MORIENVAL	Oui	Non	1	1
ORROUY	Oui	Non	1	1
Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO)	Oui	Oui	1	2
			68	133

Dans la mesure du possible, les membres veilleront à désigner des délégués issus des bassins versants Oise-Aronde, **Matz et Divette**.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil peut constituer un bureau et lui déléguer une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Conseil Syndical des travaux du Bureau.

ARTICLE 8 : COMITÉS THEMATIQUES

Pour le bon fonctionnement du syndicat et pour l'avancement de ses projets, il est créé des comités consultatifs dans le but de maintenir un échelon de proximité entre les acteurs locaux :

- Comité GEMA associé à des commissions géographiques à l'échelle de chaque bassin-versant,
- Comité des Marais de Sacy.

Ces comités sont constitués de délégués titulaires ou suppléants, d'élus locaux, des partenaires techniques et financiers, de propriétaires privés et d'experts. La composition est évolutive en fonction des besoins du territoire.

Le président de chaque comité est désigné par le conseil syndical. Le président doit obligatoirement être membre du syndicat pour présenter sa candidature.

Avec l'appui des services du SMOA, les comités procèdent au diagnostic du territoire, identifient les besoins, suivent les actions réalisées et examinent les actions à mettre en œuvre. En raison de leur composition, les membres des comités ne peuvent valablement voter. Cependant, les comités constituent l'échelon local du syndicat. À cet effet, lesdits comités consultatifs sont en mesure de proposer une programmation pluriannuelle technique et financière au Bureau syndical et/ou au Conseil syndical.

ARTICLE 9 : REUNIONS DU CONSEIL SYNDICAL

1. Président

Le Conseil Syndical élit, en son sein, son Président, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le doyen d'âge préside la séance au cours de laquelle est élu le Président. Il fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats. Est élu Président, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Le cas échéant, est élu au second tour, le candidat ayant recueilli la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

La durée du mandat du Président est identique à celle du mandat des autres membres du Conseil Syndical.

2. Attributions

Le Conseil Syndical vote son budget annuel, adopte le compte administratif, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Il peut, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

ARTICLE 10 : RECETTES

Conformément à l'article L5212-19 du CGCT, les recettes du syndicat se composent :

- De la contribution des collectivités et communes adhérentes,
- Du revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Des produits des emprunts,
- Des subventions diverses,
- Des produits des dons et legs,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- De toutes autres recettes prévues par la loi.

Les contributions financières annuelles des EPCI à fiscalité propre adhérents sont déterminées selon les clés de répartition suivantes :

- Pour la compétence SAGE, les contributions sont réparties à 50% selon le critère de surface du bassin versant intercepté par le membre adhérent et à 50 % selon le critère de population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).
- Pour la compétence GEMA, les dépenses sont suivies chaque année dans un budget annexe dédié. Les contributions des adhérents sont réparties selon le critère population (étant entendu que la population prise en compte est celle du dernier recensement).

ARTICLE 11 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur détermine le fonctionnement interne du syndicat. Il est approuvé et modifié par le conseil syndical.

ARTICLE 12 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le Trésorier Payeur du siège.

ARTICLE 13 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion de nouveaux membres est soumise à délibération du conseil syndical. Les modalités d'adhésion sont fixées par le règlement intérieur du syndicat en application des dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un membre peut solliciter son retrait du syndicat suivant la procédure et dans les conditions prévues aux articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

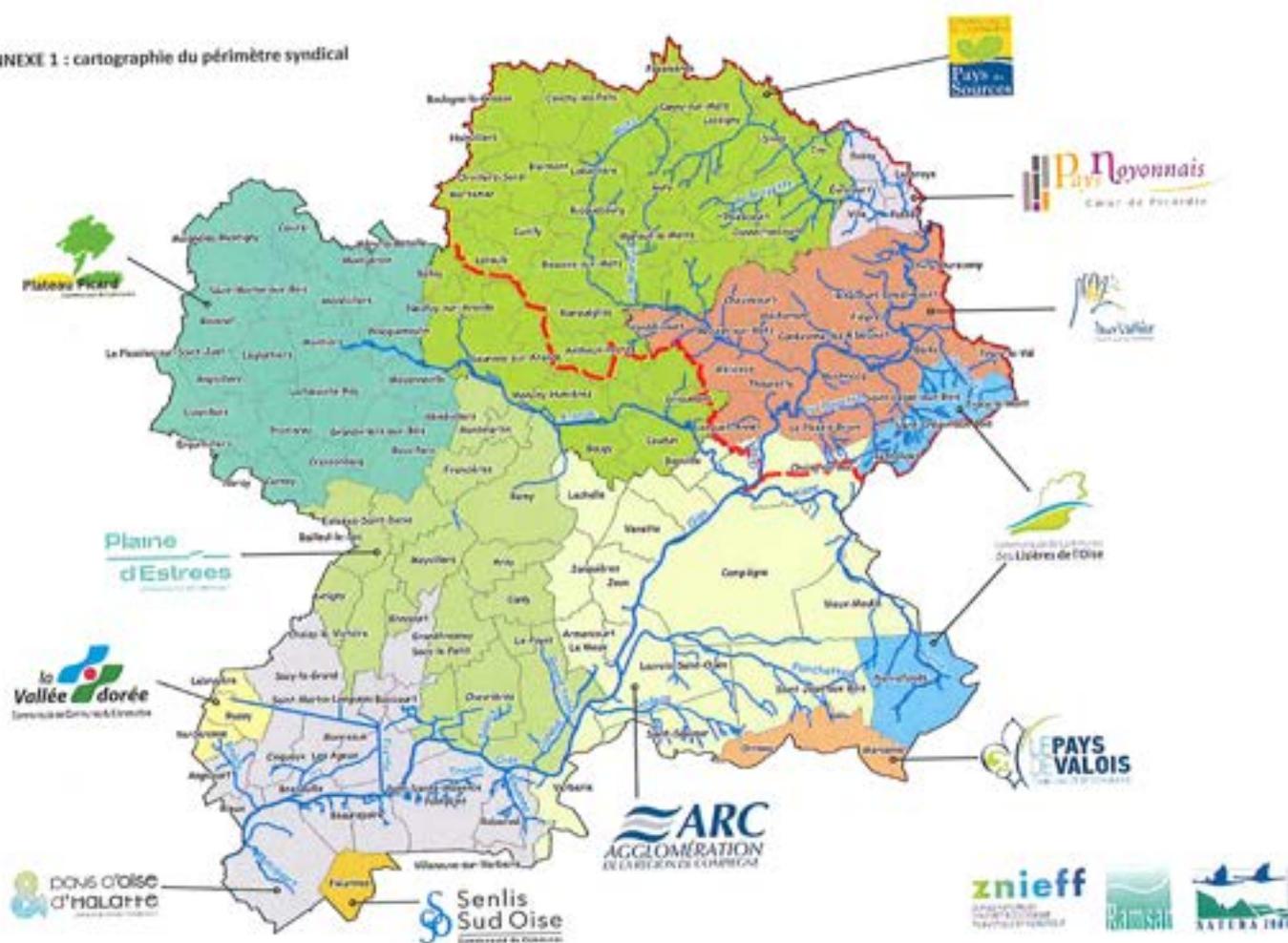
ARTICLE 14 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur seront appliquées pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts.

Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat seront effectuées conformément au CGCT.

PROJET

ANNEXE 1 : cartographie du périmètre syndical



ANNEXE 2 : liste des 139 communes concernées par le périmètre syndical

- **Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)**
 - En totalité (15) : Armancourt, Bienville, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Janville, Jaux, Jonquières, La Croix Saint-Ouen, Lachelle, Margny-lès-Compiègne, Meux (Le), Saint-Jean-au-Bois, Venette, Vieux-Moulin
 - En partie (2) : Saint-Sauveur, Verberie

- **Communauté de Communes des Pays d'Oise Halatte (CCPOH)**
 - En totalité (16) : Ageux (Les), Angicourt, Bazicourt, Beaufort, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont-Sainte-Maxence, Rieux, Rhuis, Sacy-le-Grand, Sacy-le-Petit, Roberval, Verneuil-en-Halatte, Saint-Martin-Longueau
 - En partie (1) : Villeneuve-sur-Verberie

- **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)**
 - En totalité (17) : Arsy, Avrigny, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, Fayel (Le), Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Rivecourt, Remy
 - En partie (1) : Bailleul-le-Soc

- **Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)**
 - En totalité (18) : Angivillers, Cernoy, Coivre, Cressonsacq, Grandvillers-aux-Bois, La Neuville-Roy, Léglantiers, Lieuvillers, Maignelay-Montigny, Ménévillers, Montgérain, Montiers, Moyenneville, Pronleroy, Ravenel, Rouvillers, Saint-Martin-aux-Bois, Wacquemoulin
 - En partie (4) : Erquinvillers, Le Plessier-sur-Saint-Just, Méry-la-Bataille, Noroy

- **Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS)**
 - En totalité (38) : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes-sur-Aronde, Canehan, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Coudun, Cuvilly, Cuy, Dives, Élincourt-Sainte-Marguerite, Évicourt, Fresnières, Giraumont, Gournay-sur-Aronde, Gury, Hainvillers, La Neuville-sur-Ressons, Laberlière, Lassigny, Lataule, Mareuil-la-Motte, Margny-sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-sur-Aronde, Orvillers-Sorel, Plessis-de-Roye, Ressons-sur-Matz, Ricquebourg, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Vignemont, Villers-sur-Coudun
 - En partie (0) :

- **Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD)**
 - *En totalité (3) : Labruyère, Rosoy, Verderonne*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (1) : Fleurines*

- **Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO)**
 - *En totalité (1) : Pierrefonds*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)**
 - *En totalité (0) :*
 - *En partie (2) : Morienvil, Orrouy*

- **Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V)**
 - *En totalité (16) : Bailly, Cambronne-lès-Ribécourt, Chevincourt, Chiry-Ourscamp, Le Plessis-Brion, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Mélicocq, Montmacq, Pimprez, Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Tracy-le-Val, Vandélicourt*
 - *En partie (0) :*

- **Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN)**
 - *En totalité (4) : Larbroye, Suzoy, Passel, Ville*
 - *En partie (0) :*

(Ajustement surface / communes nouvelles)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 6 février 2024
Le Président,



[Signature]

NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Modification du
tableau de emplois

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRIETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_4-DI Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées

Séance du Conseil Communautaire du 05 Février 2024

OBJET : Modification du tableau des emplois

2024-02-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Vu la délibération du 6 février 2023 concernant le tableau des effectifs.

Considérant les avancements de grade établis par délibération du 22 mai 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des mouvements de personnels,

Monsieur le Président,

PROPOSE à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024,

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois, tel que présenté ci-après :

Agents en CDI		EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur EPCI	A	1	1
Chargé de mission Communication	A	1	0
Chargé de mission Environnement	A	1	1
Ingénieur territorial	A	1	1
Chargé de mission développement économique	A	1	1

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Directeur Général	A	1	0
Attaché Principal	A	1	0
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	3	2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Rédacteur territorial	B	3	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif territorial	C	6	4
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur Territorial	A	0	0
Technicien	B	4	3
Agent de maîtrise	C	1	1
Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	A	1	1
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint technique territorial	C	7	5
Educateur de jeunes enfants	A	2	1
Auxiliaire de puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	0	0
Adjoint du patrimoine territorial	C	6	4
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint d'animation territorial	C	1	1

Agents mutualisés			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	50%	1
Assistant de conversation du patrimoine Principal 2ème classe	B	30%	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	10%	1

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
FISCALITE 2024

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_5-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Fiscalités 2024**

2024-02-05

Le Conseil communautaire,

Vu le budget 2024

Vu le montant des bases d'impositions de la Communauté de Communes connu pour chacune des taxes locales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE comme suit les taux des taxes additionnelles 2024, à savoir :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties	8.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	24.92 %
Taux Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	7.31 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires « Taxe d'habitation additionnelle »	6.84 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,**P. CARVALHO.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Reprise anticipée des
résultats de l'année
2023 pour le budget
principal**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_6-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget principal

2024-02-06

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget principal CC2V 2024 – BC 10300 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 504 644,89	9 733 150,92
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	2 304 201,95
	9 504 644,89	12 037 352,87
Résultat à affecter		2 532 707,98
Investissement	831 970,43	1 077 931,07
Résultat investissement antérieur reporté		7 275 299,16
	831 970,43	8 353 230,23
Résultat d'investissement à affecter		7 521 259,80
Restes à réaliser	780 400,00	271 000,00
Résultat de clôture hors RAR	-	10 053 967,78

Affectation des résultats

002 excédent de fonctionnement	1 802 707,00 €
001 excédent d'investissement	7 521 259,00 €
1068 affectation en réserves	730 000,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)

Publication le 06 février 2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Reprise anticipée des
résultats de l'année
2023 pour le budget
annexe pépinière
d'entreprises

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_6a-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget annexe pépinière d'entreprises

2024-02-06a

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Pépinière d'entreprises 2024 – BC 10302 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 543,78	241 484,72
Résultat fonctionnement antérieur reporté	158 937,23	-
	241 481,01	241 484,72
Résultat à affecter		3,71
Investissement	14 805,00	35 560,00
Résultat investissement antérieur reporté		239 886,31
	14 805,00	275 446,31
Résultat d'investissement à affecter		260 641,31
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	260 645,02

Affectation des résultats

002 excédent de fonctionnement	3,00 €
001 excédent d'investissement	260 641,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06, février 2024
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Reprise anticipée des
résultats de l'année
2023 pour le budget
annexe SPANC**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_6b-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget annexe SPANC

2024-02-06b

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 4 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe SPANC 2024 – BC 10304 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 105,64	113,00
Résultat fonctionnement antérieur reporté	-	2 002,17
	2 105,64	2 115,17
Résultat à affecter		9,53
Investissement	-	-
Résultat investissement antérieur reporté	-	-
	-	-
Résultat d'investissement à affecter		-
Restes à réaliser	-	-
Résultat de clôture	-	9,53

Affectation des résultats

002 Excédent de fonctionnement 9,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 4
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Reprise anticipée des
résultats de l'année
2023 pour le budget
rattaché Tourisme et
Patrimoine

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_6c-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'année 2023 pour le budget rattaché Tourisme et Patrimoine

2024-02-06c

Monsieur le Président expose :

L'instruction comptable M 57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique.

Lorsque le compte financier unique a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Cependant, l'entité peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté et l'adoption du compte financier unique.

Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président et attestée par le Chef du Service de Gestion Comptable accompagnée soit du Compte Financier Unique ou soit d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Chef du Service de Gestion Comptable et accompagnés des restes à réaliser au 31 décembre.

Une reprise anticipée des résultats est proposée lors du vote du budget annexe Tourisme et Patrimoine 2024 – BC 10305 – et se présente ainsi :

Détermination du résultat à affecter

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	438 463,32	521 146,25
Résultat fonctionnement antérieur reporté	88 806,24	-
	527 269,56	521 146,25
Résultat à affecter		- 6 123,31
Investissement	106 320,93	92 782,03
Résultat investissement antérieur reporté		197 419,47
	106 320,93	290 201,50
Résultat d'investissement à affecter		183 880,57
Restes à réaliser	90 000,00	-
Résultat de clôture hors RAR	-	177 757,26

Affectation des résultats

002 déficit de fonctionnement
001 excédent d'investissement

6 124,00 €
183 880,00 €

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M 57 (tome II, titre 2, chapitre 6)
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE et APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le 7
février 2024 (Voie électronique)
Publication le 7 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Budget primitif 2024 -
Budget principal

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_7-DE Reçu le 07/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget général**

2024-02-07

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024, équilibré en dépenses et en recettes,
à savoir :

* Section de fonctionnement : 11 097 615.00 €

* Section d'investissement : 10 066 593.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents **24**

Nombre de suffrages exprimés **28**

VOTES :

Pour **28**

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2024

Présenté par Le Président (1),

A Thourotte, le 05/02/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Thourotte, le 05/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

7/02/24

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 7/02/24

A Thourotte, le

7/02/24

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Président

 CAROLHO P.

Accusé de réception en préfecture

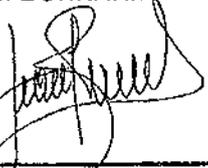
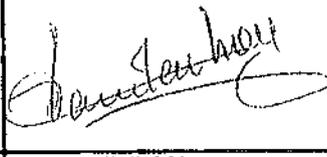
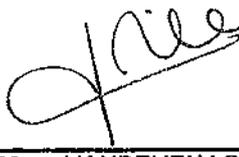
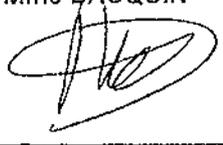
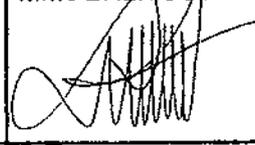
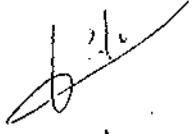
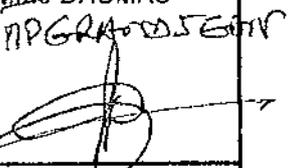
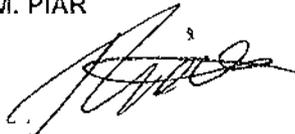
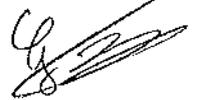
060-246000772-20240205-5fev2024_7-

DE Reçu le 07/02/2024



Séance du 5 février 2024

Budget CC2V

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALYOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LÉTOFFE 	ST LEGER AUX BOIS 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS PROGRAMMEUR 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

Note de présentation brève et synthétique retraçant les données essentielles des budgets primitifs 2024

I. Le budget principal

Le projet de budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté en Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 et établi avec la volonté :

- De maintenir les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services.
- De ne pas augmenter la fiscalité
- De contenir la dette en limitant le recours à l'endettement.

Les montants des dotations de l'Etat n'ont pas encore été communiqués à la date de l'élaboration du budget.

Le budget communautaire, établi par nature, intègre la reprise anticipée des résultats des exercices 2023.

Au vu des résultats prévisionnels de l'exercice 2023, le résultat de clôture s'établirait à 10 053 967.78€

Ce résultat permettrait :

- D'affecter l'excédent d'investissement à hauteur de 7 521 259 €
- D'affecter une mise en réserve de 730 000 €
- D'affecter un excédent de fonctionnement de 1 802 707 €

Accusé de réception en préfecture



060-246000772-20240205-5fev2024_7-

DP Reçu le 07/02/2024

1 – La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5.70 % pour l'année 2024

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2023/2024
011	Charges à caractère général	5 212 354 €	5 090 759 €	-2,33%
012	Charges de personnel	2 481 532 €	2 561 913 €	3,24%
014	Atténuation de produits	955 000 €	630 000 €	-34,03%
65	Charges de gestion courante	2 864 504 €	2 540 409 €	-11,31%
Total des dépenses de gestion courante		11 513 390 €	10 823 081 €	-6,00%
66	Charges financières	43 000 €	60 000 €	39,53%
67	Charges exceptionnelles	700 €	15 000 €	2042,86%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 557 090 €	10 898 081 €	-5,70%

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est attribué à 69 % au service environnement soit 3 532 100 €, 12 % correspondent aux prestations diverses notamment la participation à la fréquentation des gymnases et de la piscine de Thourotte envers les collèges de Ribécourt-Dreslincourt et Thourotte (431 119 €)
 - Les charges de personnel sont en hausse de 3.24 %. Cette hausse découle de la revalorisation des points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024 et une hausse de la cotisation CNRACL.
 - Le chapitre 014 « atténuation de produits » distingue la cotisation au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) et le paiement à la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques (CRFP). En 2023, le budget comptabilisait les écritures de 2022 et 2023 de la CRFP soit environ 700 000 €. L'année 2024 affiche une normalité des écritures.
 - Le chapitre 65 est essentiellement composé des subventions aux budgets annexes ou rattaché et de la contribution au SDIS.
 - o Subvention au budget pépinière: 24 227 €
 - o Subvention au budget PARC : 968 925 €
 - o Subvention au budget Tourisme: 176 538 €
 - o Cotisation au SDIS : 966 235 €
- La baisse des crédits budgétisés est relative au budget Tourisme qui a dégagé un excédent conséquent et a permis une baisse de la subvention du budget principal vers le budget rattaché.
- Le chapitre 66 « charges financières » connaît la hausse des taux d'intérêt.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 5.59 % pour l'année 2024.

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Budget 2024	Variation 2023/2024
013	Atténuation de charges	63 800 €	31 000 €	-51,41%
70	Produits de service	431 700 €	392 830 €	-9,00%
73	Impôts et taxes	3 310 009 €	3 594 553 €	8,60%
73	Fiscalité locale	2 508 840 €	2 505 000 €	-0,15%
74	Dotations et participations	3 136 678 €	2 771 523 €	-11,64%
75	Autres produits de gestion courante	2 €	2 €	0,00%
Total des recettes de gestion courante		9 451 029 €	9 294 908 €	-1,65%
76	Produits financiers	- €		
77	Produits exceptionnels	- €		
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 304 201,00 €	1 802 707,00 €	-21,76%
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 755 230 €	11 097 615 €	-5,59%

- Les recettes sont estimées sur le principe de prudence de la comptabilité publique, les notifications de l'état ne parviendront qu'à partir d'avril 2024.
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » comprend le remboursement des frais de personnel
- Le chapitre 70 « produits de service » reprend le versement des redevances des usagers des différents services proposés par la CC2V.
72 % soit 285 000 € correspondent à la revente de matériaux issus du tri sélectif et à l'encaissement de la redevance spéciale d'enlèvements des ordures pour les professionnels.
20 % soit 85 000 € correspondent à la participation des familles pour les activités de loisirs.
- Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) stable depuis plusieurs années : 1 074 553 €. La fraction de TVA venant compenser la perte de la taxe foncière et de la taxe d'habitation est estimée à 2 100 00 € pour l'année 2024.
- Le chapitre 73 « Fiscalité locale » reprend la contribution directe (taxe foncière bâtie et non bâtie, CFE et CVAE) pour un montant de 2 505 000 € en 2024.
- Le chapitre 74 comprend les subventions accordées par la CAF, l'OPAH, les organismes en lien avec le service environnement.... Pour un montant de 2 771 523 €
- Le chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1 802 707 € correspond au résultat de clôture de fonctionnement 2023 après répartition entre le fonctionnement et l'investissement.

2 – La section d'investissement

Les dépenses :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Reports 2023 sur 2024	Budget 2024 (RAR compris)	Variation 2023/2024
16	Emprunts	155 000 €	- €	155 000 €	0,00%
20/21	Immobilisations incorporelles et corporelles	669 309 €	27 300 €	523 380 €	-21,80%
23	Travaux CSNE	600 000 €	- €	208 000 €	-65,33%
238	Avances versées	10 000 €	- €	- €	-100,00%
105	Desserte	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00%
107	Piscine communautaire	7 301 636 €	700 000 €	9 127 113 €	25,00%
458	Opérations pour compte de tiers	6 305 €	3 100 €	3 100 €	-50,83%
Total des dépenses		8 792 250 €	780 400 €	10 066 593 €	14,49%

L'unique emprunt de la CC2V présente un remboursement en capital de 148 837 € et se termine en juin 2029.

90 % du budget d'investissement est destiné à la réalisation de la piscine communautaire : 9 127 113 €.

En matériels de voirie 82 300 € sont consacrés à l'achat de bacs à déchets, en matériel divers 35 000 € sont affectés à la mise en place de la mobilité, 22 000 € à l'achat de stands parapluie, 3 500 € à l'achat d'un véhicule tout terrain. Un budget de 208 000 € est alloué aux travaux annexes du CSNE (part égale de 2024 à 2026), 50 000 € aux paiements du solde des travaux de la desserte de Ribécourt Dreslincourt. La pose d'ombrières sur le parking du bâtiment administratif dispose d'un crédit de 340 000 €. Le solde des investissements comporte du matériel informatique, du matériel divers et du matériel à destination des collègues.

Les recettes :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Reports 2023 sur 2024	Budget 2024 (RAR compris)	Variation 2023/2024
13	Subventions d'équipement	212 668 €	- €	268 800 €	26,39%
16	Emprunt	- €	- €	- €	
23	Immobilisation en cours	- €	- €	- €	
10	FCTVA	372 143 €	232 000 €	1 312 000 €	252,55%
1068	Mise en réserve	490 000 €	- €	730 000 €	48,98%
001	Excédent d'investissement reporté	7 275 299 €		7 521 259 €	3,38%
27	Prêts	200 000 €	- €	- €	-100,00%
458	Opérations pour compte de tiers	39 000 €	39 000 €	39 000 €	0,00%
Total des recettes		8 589 110 €	271 000 €	9 871 059 €	14,93%

- Le chapitre 13 comprend les subventions liées aux travaux de la piscine intercommunale.
- Le chapitre 10 FCTVA soit 1 312 000 € est en relation directe avec le paiement des travaux de la piscine pour l'année 2024.
- Le chapitre 1068 constitue une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 transféré en investissement afin d'alimenter les travaux de la piscine.
- Le chapitre 001 Excédent d'investissement reporté à hauteur de 7 521 259 € correspond au résultat de clôture d'investissement 2023.
- L'opération pour compte de tiers désigne la participation de la commune de Pimprez pour un montant de 39 000 € pour le rétablissement de la voirie.

II. Les budgets annexes

✓ Budget Pépinière d'entreprises

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 € et un excédent d'investissement de 260 641 €. (Les déficits de fonctionnement cumulés des années antérieures ont été soldés par un virement de 186 230 € du budget principal)

Les dépenses réelles du budget de fonctionnement de la pépinière pour l'année 2024 s'élèvent à 52 555 €, les revenus des immeubles s'élèvent à 50 000 €.

La subvention d'équilibre du budget principal vers le budget Pépinière est de 24 227 €.

L'excédent dégagé en investissement permettrait de réaliser des travaux à hauteur de 282 341 €.

✓ Budget Parc d'activités des Deux Vallées

La 1^{ère} tranche des travaux devrait débuter en 2024. Le budget provisionne 882 220 € pour l'acquisition foncière, 75 700 € pour les études et prestations, 4 500 € pour la communication de la commercialisation des terrains et 6 500 € pour des pénalités sur jugement.

✓ Budget SPANC

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 €.

Les dépenses de fonctionnement sont attribuées à la rémunération de personnel effectuant les contrôles de conformité. Les recettes correspondent aux encaissements dus par les usagers en lien avec la prestation effectuée.

III. Le budget rattaché

✓ Budget Tourisme et Patrimoine

Pour rappel ce budget gère les activités suivantes :

- Activité Bateau Promenade
- Activité Cité des Bateliers
- Activité Robert Louis Stevenson
- Activité Carrière de Montigny
- Activité Développement tourisme
- Activité Etangs de Plessis
- Activité canoé

La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 6 124 € et un excédent d'investissement de 183 880 €

1 – La section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 489 508 € :
 - 6 124 € correspondent au déficit de fonctionnement reporté
 - 160 000 € sont alloués aux prestations de service de la commercialisation du bateau Promenade (traiteurs et intervenants divers des activités proposées)
 - 40 000 € sont destinés aux études des Carrières de Montigny
 - 76 000 € liés aux charges de fonctionnement des bâtiments ou du bateau
 - 62 000 € à la communication externe des services.
 - 48 000 € aux contrats de fonctionnement de logiciels, moyens de paiement ou contrats de prestataires pour une activité autre que liée à l'activité du bateau
 - 18 000 € Subventions (dont 16 000 € à la Machedontoise)

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 535 273 € :
 - 263 000 € proviennent des ventes d'activité
 - 62 735 € subventions et participation des autres Communautés de Communes
 - 33 000 € Encaissement de la redevance taxe de séjour
 - La subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 176 538 €.

2 – La section d'investissement

- ✎ Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 683 317 € :
 - Achat de terrain aux carrières de Montigny : 10 000 €
 - Aménagement du parking à la cité des bateliers : 587 517 €
 - Installation de la timonerie : 40 000 €
 - Matériels et outillages divers : 45 800 €

- ✎ Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 613 552 € :
 - Excédent d'investissement reporté : 183 880 €
 - Subventions pour travaux : 429 672 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
7 Février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 7 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

Objet :
Budget primitif 2024 –
Budget annexe
pépinière d'entreprises

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_8-DE Reçu le 07/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Pépinière d'entreprises

2024-02-08

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

* Section de fonctionnement : 86 555.00 €

* Section d'investissement : 297 141.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2024

Présenté par Le Président (1),

A Thourotte, le 05/02/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Thourotte, le 03/01/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ^{7/02/24} , et de la publication le ^{7/02/24}

A Thourotte, le

^{7/02/24}

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

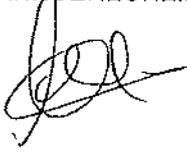
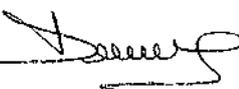
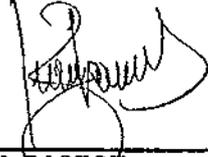
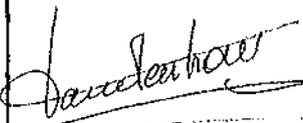
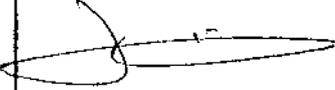
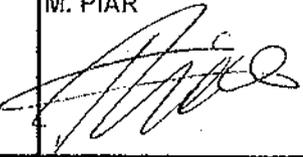
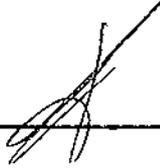
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Président

 CARVALHO P

Séance du 5 février 2024
Budget Pépinière d'entreprises

M. VANBOEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	ST LEGER AUX BOIS 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS M P GRANDJEAN 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
7 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 7 février 2024
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Budget primitif 2024 –
Budget annexe Parc
d'activités des Deux
Vallées

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_9-DE Reçu le 07/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe Parc
d'activités des Deux Vallées**

2024-02-09

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024 équilibré en dépenses et en recettes, à
savoir :

* Section de fonctionnement : 1 937 850.00 €

* Section d'investissement : 968 925.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,**Le Président,****P. CARVALHO.**

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2024

Présenté par Le Président (1),

A Thourotte, le 05/02/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Thourotte, le 05/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 7/02/24, et de la publication le 7/02/24

A Thourotte, le
7/02/24

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

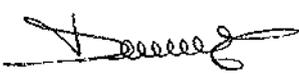
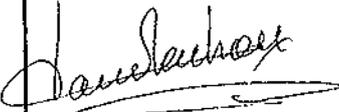
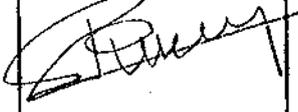
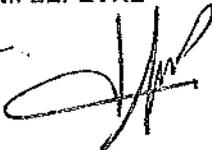
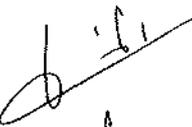
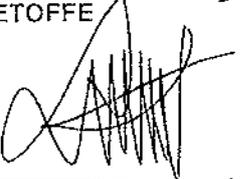
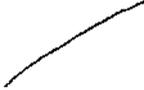
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Président

[Signature]
CERVALHO P.

Séance du 5 février 2024
Budget Parc des Deux Vallées

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	ST LEGER AUX BOIS 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS M. GRANDJEAN 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
7 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 7 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Budget primitif 2024 –
Budget rattaché
Tourisme et Patrimoine

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_10-DE Reçu le 07/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget rattaché Tourisme et Patrimoine**

2024-02-10

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

* Section de fonctionnement : 601 050.00 €

* Section d'investissement : 725 094.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,**Le Président,****P. CARVALHO.**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2024

Présenté par (1) Le Président,

A Thourotte le 05/02/2024

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Thourotte, le 05/02/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 7/02/24, et de la publication le 7/02/24

A Thourotte, le

7/02/24

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'équivalent de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

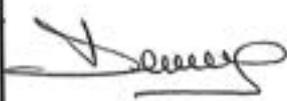
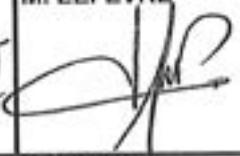
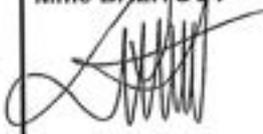
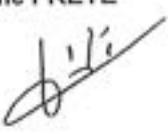
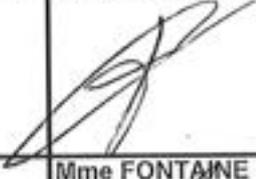
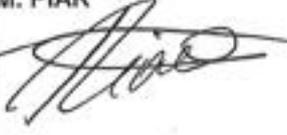
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Président

[Signature]
CARNALHO P.

Séance du 5 février 2024
Budget Tourisme et Patrimoine

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALLOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	ST LEGER AUX BOIS 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS TD GRANDJEAN 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
7 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 7 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Budget primitif 2024 –
Budget annexe SPANC

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_11-DE Reçu le 07/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe SPANC**

2024-02-11

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2024, équilibré en dépenses et en recettes, à savoir :

* Section de fonctionnement : 4 067.00 €

* Section d'investissement : - €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,**P. CARVALHO.**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 32
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 23/01/2024

Présenté par (1) Le Président,
 A Thourotte le 05/02/2024
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Thourotte, le 03/01/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

--	--

7/02/24

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 7/02/24 A Thourotte, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

7/02/24

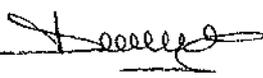
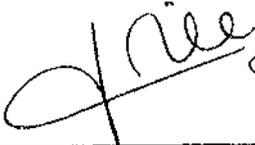
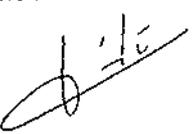
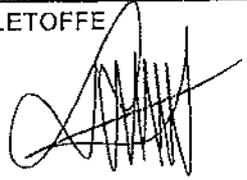
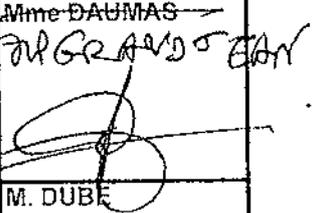
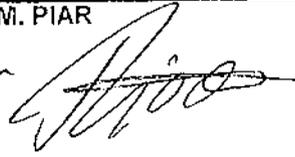
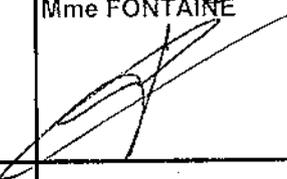


Le Président

[Signature]
 CARVALHO P.

Séance du 5 février 2024

Budget SPANC

M. VANROEKEGHEM 	Mme DRELA 	M. RICARD 	Mme MONFORT 	M. JOLY 
M. BONNARD 	Mme VANDENBROM 	Mme PIHAN-GAUMET 	M. BEURDELEY 	M. TASSIN 
M. PASTOT 	M. BOURDON 	Mme VANPEVENAGE 	M. CUELLE 	M. LEFEVRE 
M. SELLIER 	Mme DACQUIN 	M. BONNETON 	Mme BALITOUT 	M. POTET 
Mme FRETE 	M. LETOFFE 	ST LEGER AUX BOIS 	M. CARVALHO 	Mme DAUMAS DU GRANDJEAN 
Mme GRANDJEAN 	M. PIAR 	M. IBRAN 	Mme FONTAINE 	M. DUBE 
M. SERVAIS 	Mme BACONNAIS 			

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 Février 2024 (Voie
électronique)

Publication le 6 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Cité des Bateliers :
Tarifs Spéciaux et
tarifs boutique

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_12-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Cité des Bateliers : tarifs spéciaux évènementiels et tarifs boutique

2024-02-12

Monsieur le Président expose que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier de tarifs spéciaux aux visiteurs lors d'évènements particuliers notamment la « *Saint Valentin* »

Au mois de février, une soirée musicale "*Saint Valentin*" sera organisée dans l'ambiance feutrée de la cale de la péniche Freycinet. Cette prestation comprendra : la visite du musée, un concert jazz et un cocktail dinatoire au prix de 30€ par personne.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider cette proposition

De plus de nouveaux articles seront mis en vente dans la boutique du musée pour la nouvelle saison, à savoir :

Longue vue pirate :	4.50€ TTC
Chapeau pirate :	3.90€ TTC
Jumelles de poche :	7.50€ TTC
Livre enfant Marins d'eau douce :	11.00€ TTC
Livre enfant Hercule carotte :	6.00€ TTC
Maquette 3D péniche :	9.50€ TTC
Pochon pierres :	3.00€ TTC
Oiseau volant :	0.40€ TTC

Il est demandé de fixer les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus. Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tarif spécial « Saint Valentin » tel que présenté ci-dessus.

FIXE les prix de vente des objets et souvenirs selon la liste ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
Cité des Bateliers :
Modification des
horaires d'ouverture
du Musée

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_13-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024****OBJET : Cité des Bateliers : Modification des horaires d'ouverture du Musée**

2024-02-13

La reprise de compétence tourisme par la CC2V et la réorganisation de l'équipe (création d'un service commercial, recrutement d'un nouveau matelot/capitaine) ont été l'occasion de repenser le fonctionnement du musée. L'analyse de la fréquentation du musée et la réflexion sur l'organisation du fonctionnement du musée et du bateau, gérés entièrement par la CC2V, amènent à proposer une nouvelle organisation. Celle-ci s'appuie sur le constat suivant :

- Une baisse de fréquentation du musée par le public individuel depuis la crise COVID,
- Une part croissante des passagers du bateau dans la fréquentation,
- Des périodes d'ouverture avec une fréquentation très faible,
- Une lisibilité difficile des périodes et horaires d'ouverture par les visiteurs,
- Une gestion de l'annualisation des plannings des agents complexe et l'attente d'une meilleure visibilité des agents.

Plusieurs propositions devraient permettre de donner une nouvelle dynamique à la Cité des Bateliers :

- Avec la reprise du volet commercialisation, refonte de la communication sur un produit global : CDB / Escapade,
- Elargissement des plages d'utilisation du bateau avec la présence d'un nouveau capitaine (également matelot),
- Création de trois temps forts d'expositions thématiques / an,
- Des animations mensuelles, hors horaires habituels pour toucher un nouveau public,
- Concentrer l'ouverture au public de la Cité des Bateliers de mars > novembre et une fermeture annuelle décembre > février pour la préparation,
- Simplification des horaires d'ouverture de 10h/18h (hors événements),
- Simplification de l'annualisation du temps travail des agents d'accueil, différenciée périodes d'ouverture, sur des semaines type en alternance.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VALIDE le nouveau fonctionnement du musée comme énoncé ci-dessus.

DECIDE d'instaurer des horaires d'ouverture de 10 à 18h, hors événements

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke, positioned over the printed name 'P. CARVALHO.'

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

Objet :
Signature d'une
convention avec Oise
Tourisme « Louison
Pignon »

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fev2024_14-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024

OBJET : Signature d'une convention avec Oise Tourisme
« Louison Pignon »

2024-02-14

Monsieur le Président expose qu'en octobre 2022, dans le cadre du projet InterReg France-Wallonie-Vlaanderen, les Agences Oise Tourisme et Aisne Tourisme ont lancé l'application « *Les Folles Aventures de Louison Pignon* ». Celle-ci utilise le concept du géocaching comme outil de valorisation du territoire à travers un dispositif de qualité et unique en Hauts-de-France, avec un triple objectif :

1. Proposer une découverte originale, ludique et accessible à tous du patrimoine naturel et culturel de l'Oise et de l'Aisne, notamment le long de l'EuroVelo 3.
2. Répartir les flux sur l'ensemble des deux départements.
3. Engendrer des retombées économiques directes.

Ce projet avait été mené en relation avec l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise. En effet, une partie du patrimoine des communautés de communes du Pays Noyonnais et des Deux Vallées est valorisée. La cache qui renferme le trésor final (badges à l'effigie de l'aventure) avait été implantée à l'extérieur du bâtiment de Chiry-Ourscamp qui servait auparavant d'accueil à l'Office de Tourisme.

Compte tenu, de la fermeture du bâtiment en tant qu'Office de Tourisme, l'Agence Oise Tourisme souhaite contractualiser avec la CC2V pour mobiliser des ressources humaines et matérielles afin d'assurer le bon fonctionnement du jeu. Cela consiste essentiellement à assurer la maintenance de la cache, un réapprovisionnement du trésor et contribuer à la promotion de l'application.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée par Oise Tourisme.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à titre gratuit « Louison Pignon » avec Oise Tourisme et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
6 Février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 6 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

Objet :
Signature d'une
convention d'utilisation
des locaux avec
l'AMAP à Chiry-
Ourscamp

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_15-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024

**OBJET : Signature d'une convention d'utilisation
des locaux avec l'AMAP à Chiry Ourscamp**

2024-02-15

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la reprise de compétence Tourisme et du départ du personnel de l'Office de Tourisme de Noyon des locaux situés à Chiry-Ourscamp, ces derniers ont été utilisés à quelques reprises (utilisation par les accueils de loisirs, prêts lors de réunion à des partenaires...). Ils devraient notamment être réutilisés dans le cadre du projet de location de canoë sur l'Oise qui devrait être lancé en 2024.

L'AMAP d'Ourscamp est une Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne qui promeut une agriculture locale, créatrice d'emploi et de lien social. Les samedis matin, cette dernière tient depuis de nombreuses années une permanence dans le hangar agricole de l'abbaye.

Le lieu d'accueil pose différentes problématiques, notamment liées aux conditions d'accueil en fonction des saisons. Ayant constaté que nos locaux étaient inoccupés, son Président a sollicité la CC2V en fin d'année 2023 pour savoir s'il était possible d'en disposer dans le cadre de leurs permanences. Une réunion sur le terrain a permis de préciser la demande.

Compte tenu des faibles besoins de l'association, qui ne sollicite que le stockage de quelques balances et un accès limité au bâtiment, et de la quasi inutilisation actuelle, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à cette association la possibilité d'utiliser les locaux les samedis de 8h30 à 11h00. Celle-ci se ferait dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit, dans l'attente des résultats de la réflexion sur le devenir du bâtiment.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation précaire à titre gratuit par l'AMAP d'Ourscamp.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit par l'AMAP d'Ourscamp et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Le Président,



P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)
Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Objet :
**Signature d'une
convention de mise à
disposition d'ouvrage
constructif avec Voies
Navigables de France**

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-
5fév2024_16-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées
Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'ouvrage contributif avec voies Navigables de France

2024-02-16

Monsieur le Président expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CC2V a la compétence de Prévention des Inondations.

Dans ce cadre, elle a déposé en juin 2023 un dossier de labellisation du système d'endiguement « *Vanne de crue de Thourotte et Canal Latéral à l'Oise du pont de la RD 15 à l'écluse de Janville* » afin d'officialiser l'existence juridique de ce système de protection contre les inondations. La longueur de digue est d'environ 3.6km.

Ce système d'endiguement sera reconnu comme système de classe C (protection de moins de 3000 habitants).

Le Canal Latéral à l'Oise est la propriété de l'Etat qui en a confié la gestion à Voies Navigables de France. Il est considéré comme un ouvrage contributif au système d'endiguement de la CC2V. La mise à disposition des ouvrages contributifs s'effectue par voie de convention conformément aux dispositions de l'article 566-12-1 II du Code de l'environnement.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la « Convention de mise à disposition d'une portion du bief n°4 de Janville du canal latéral à l'Oise en tant qu'ouvrage contributif du système d'endiguement de Thourotte » afin de finaliser la régularisation administrative de l'ouvrage.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à la « Convention de mise à disposition d'une portion du bief n°4 de Janville du canal latéral à l'Oise en tant qu'ouvrage contributif du système d'endiguement de Thourotte » afin de finaliser la régularisation administrative de l'ouvrage et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Le Président,

P. CARVALHO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)

Publication le 06 février 2024
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

Objet :
Modification du
règlement intérieur
ALSH et séjours

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_17-DE Reçu le 06/02/2024

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Modification du règlement intérieur ALSH et séjours

2024-02-17

Vu la délibération du 09 novembre 2020 portant modification du règlement intérieur

Considérant que pour une meilleure actualisation des informations il convient de modifier le règlement intérieur en précisant notamment :

- La modification de l'âge des enfants accueillis.
- La précision de la capacité à exclure les enfants dont le comportement peut mettre en difficulté le groupe ou les animateurs
- La précision concernant l'utilisation du plafond si les familles ne transmettent pas de justificatif pour établir leur tarif.

Monsieur le Président demande à être autorisé à modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs (document annexé).

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs et autorise monsieur le Président à prendre toute mesures nécessaires à la présente délibération (document annexé).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Nom : Prénom :

Commune :

PARENTS

◇ Mère ◇ Père ◇ Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

Profession

Employeur :

domicile : bureau : portable :



Email :

→ Régime d'appartenance : *Cocher la case correspondante*

régime général ou Mutualité Sociale Agricole autres régimes – Précisez :

◇ Mère ◇ Père ◇ Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal et commune :

Profession

Employeur :

domicile : bureau : portable :



Email :

→ Régime d'appartenance : *Cocher la case correspondante*

régime général ou Mutualité Sociale Agricole autres régimes – Précisez :

En cas de divorce ou séparation garde juridique de l'enfant confiée :

(Cocher la case correspondante)

aux deux parents *à la mère *au père

autres :

(*fournir obligatoirement une attestation ou une copie du jugement)

C. A. F.

N° d'immatriculation C.A.F. :

Service Animation Loisirs CC2V
9, rue du Maréchal Juin – BP 90063
60777 Thourotte cedex

Tél : 03.44.90.61.40 Fax : 03.44.96.31.01
pole@cc2v.fr



Accuse de réception en préfecture

SOUTIENS ET RENFORCES
LES POLITIQUES DE SOLIDARITÉ

060-246000772-20240205-5fev2024_17-DE Reçu le 06/02/2024



ENFANT

Nom : Prénom : Sexe :

Date de naissance : Lieu et code postal de naissance :

Fiche sanitaire : (à remplir obligatoirement)

Médecin traitant : n° de tél. :

Vaccinations (se référer au carnet de santé de l'enfant, si vous rencontrez des difficultés pour remplir le tableau ci-dessous, fournir une copie lisible du carnet de santé)

Vaccins	Dates des derniers rappels (jours/mois/année)	L'enfant a-t-il eu les maladies suivantes	
Diphthérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche : DT POLIO		Rubéole <input type="checkbox"/>	Angines <input type="checkbox"/>
Vaccins obligatoires en plus du DTP pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018		Coqueluche <input type="checkbox"/>	Varicelle <input type="checkbox"/>
Pneumocoque		Rhumatismes <input type="checkbox"/>	Rougeole <input type="checkbox"/>
Méningocoque C		Otites <input type="checkbox"/>	Oreillons <input type="checkbox"/>
ROR			

Note : si votre enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat de contre-indication

Recommandations utiles des Parents : (maladies, accidents, asthme, allergies, hospitalisation, opération...):

L'enfant suit-il un traitement ? Si oui, précisez lequel ? (voir règlement)

Renseignements complémentaires concernant l'enfant :

Le repas :

normal

sans porc

sans viande

Sait nager Oui Non

Brevet de natation (25 m) Oui Non

Autorisation des parents ou de la personne qui confie l'enfant

☞ **Assurances** : (Les instructions officielles insistent sur l'utilité de couvrir les accidents scolaires et autres)

L'enfant est-il couvert par une assurance à responsabilité civile

Oui Non

☞ La prise de photos de mon enfant, ainsi que la publication et la diffusion gratuites des photos dans des journaux locaux et plaquettes de communication de la CC2V

Oui Non

☞ Mon enfant à participer aux activités physiques, sportives et nautiques organisées durant l'accueil de loisirs et les séjours

Oui Non

☞ Que mon enfant de **13 – 15 ans** participe aux temps libres qui ne sont pas encadrés par l'équipe d'animation (voir point IV – Règles de vie)

Oui Non

☞ Mon enfant à être transporté vers un cabinet médical par un agent du service animation Loisirs ou un prestataire, en particulier **lors des séjours**

Oui Non

☞ Les interventions médicales et chirurgicales sur mon enfant en cas d'urgence

Oui Non

Signature du représentant légal (obligatoire) :

REGLEMENT

Les Accueils de Loisirs sont des dispositifs habilités par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise, accueillant des enfants pour les loisirs éducatifs et pédagogiques. Les activités s'appuient sur un projet éducatif qui peut être consulté par les parents.

I – Fonctionnement :

Les Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes des Deux Vallées ouvrent leurs portes aux enfants du territoire âgés **de 3 à 15 ans**.

Pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de toussaint, différents dispositifs d'accueils de loisirs sont proposés aux enfants (ALSH, séjours accessoires et séjour de loisirs).

Les enfants extérieurs à la Communauté de Communes peuvent être accueillis sur nos Accueils de Loisirs sous certaines conditions (voir paragraphe « inscriptions »)

L'inscription validée autorise l'enfant à prendre le bus lors des sorties et à participer à toutes les activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs

L'accueil se fait à la journée avec repas et goûter

Horaires d'accueil : 7h30 – 18h30

Les départs et les arrivées des enfants sont échelonnés pour les accueils de loisirs :

↳ **7h30 à 9h00 et 17h00 à 18h30**

Les départs et les arrivées des enfants qui partent en séjours peuvent varier selon l'organisation du service.

Les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à l'accueil ou au lieu de départ des séjours et de s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le personnel encadrant.

☞ Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à prendre leurs dispositions pour respecter ces horaires. En fonction de certains impératifs, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler les activités

Transport : Pendant les vacances scolaires, les enfants prendront les bus ou mini-bus pour les sorties et les séjours.

II – Inscription :

☞ Les inscriptions se font à la CC2V au Pôle Enfance Jeunesse en respectant le calendrier pour chaque période d'Accueil de loisirs

1. Les dossiers d'inscription sont à disposition à la CC2V ou sur le site internet de la CC2V
2. Inscription à la journée pour l'accueil de loisirs sans hébergement. Pour les séjours inscription suivant le nombre de jours du séjour.
3. Pour la première inscription aux dispositifs de la CC2V (nouveaux enfants) : remplir un dossier papier et le déposer au service animation-loisirs
Pour une première inscription de l'année aux dispositifs (enfants présents l'année précédente) : remplir un dossier papier et le déposer au service animation OU mettre à jour les informations sur le PORTAIL FAMILLE
Les réinscriptions en cours d'année se font soit sur papier au service Jeunesse, soit sur le PORTAIL FAMILLE.
4. Respecter les dates butoirs d'inscription, la possibilité d'inscrire les enfants après la date butoir se fait selon les places restantes et après accord du service Animation - Loisirs de la cc2v.
5. Les inscriptions des enfants extérieurs au territoire commenceront une semaine après le début des inscriptions des enfants habitant sur les communes de la CC2V.
6. En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, les personnes habilitées sur le logiciel Compte Partenaire CAF.FR peuvent consulter le dossier CAF des familles pour le calcul de la participation familiale.
7. Avant toute inscription via le portail famille, le référent doit mettre à jour les informations personnelles
8. Avant toute inscription via le portail famille, le référent doit avoir pris connaissance du règlement des accueils de loisirs

III - Facturation et paiement :

- La participation familiale de l'accueil de loisirs se calcule suivant un barème validé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise. Le montant tient compte du régime, du nombre d'enfants à charge et de la feuille d'imposition N-1 de la famille (**sans avis fourni ou manque d'informations sur CAF.FR le plafond sera appliqué**). Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes, le coût sera majoré de la somme d'un euros quatre-vingts par jour (soit 0.18 euros de l'heure).
- Il n'y a pas de réduction de prix, ni de remboursement pour :
 - * absence de l'enfant (**sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical à faire parvenir au plus tard une semaine après la fin de l'accueil de loisirs**)
 - * **exclusion journalière ou définitive suite à un comportement irrespectueux, agressif ou ne respectant le règlement**
 - * de non-participation à une activité (ex : piscine, séjour camping, sortie avec modification des horaires habituelles...).

Les demandes de modification ou d'annulation d'inscription se font par écrit ou mail au service animation/loisirs ou sur le portail famille **au plus tard** à la date butoir des inscriptions

- Mode de paiement : chèque bancaire ou postal, espèces ou en ligne sur internet par le portail famille
- Avant chaque paiement, une facture sera délivrée aux familles (envoi par mail) précisant le montant et la date butoir de paiement. En cas de non-paiement de la participation familiale à la date butoir, un titre sera émis par la trésorerie.

IV – Règles de vie :

- ⇒ Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- ⇒ Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de loisirs.
- ⇒ Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par le service animation/loisirs.
- ⇒ Le Communauté de Communes ne sera pas tenue responsable et l'assurance ne prendra pas en compte les dégâts commis sur les pertes, dégradations et vols des objets, jeux et affaires personnels.
- ⇒ Les enfants peuvent disposer de temps libres à l'intérieur du centre pour se retrouver entre copains, lire, se reposer... Ces temps libres seront prévus par l'équipe d'encadrement qui sera présente pour répondre à leurs demandes.
- ⇒ **Pour les 13-15 ans**, des quartiers libres sont prévus à l'extérieur du centre (les jeunes pourront circuler, sans présence immédiate d'un adulte, avec leurs camarades, par petits groupes, à l'intérieur d'un périmètre déterminé, avec un point de rendez-vous connu de tous et à un horaire précis). Les animateurs évolueront dans ce périmètre et pourront être contactés à tout moment. Les jeunes sont libres de leurs mouvements dans le respect des règles en vigueur.

V - Santé :

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli. L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à administrer des médicaments aux enfants. Toutefois, la personne responsable de l'accueil de loisirs peut aider l'enfant à s'administrer des médicaments ou le surveiller pendant la prise de produits sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des parents (tout médicament devra être dans son emballage d'origine avec la notice marquée au nom de l'enfant).

Pour toute dépense médicale (hospitalisation, médecin, pharmacie) les frais sont à la charge des parents. En cas de frais engagés par la Communauté de Communes, les parents devront rembourser (en espèces) la structure en échange des feuilles de soins.

Pour les enfants présentant des pathologies particulières (allergies, diabète, difficultés motrices...), un Dossier d'Accueil Individualisé (DAI) sera demandé par le service Animation – Loisirs et devra être constitué en concertation entre les parents et le médecin ou spécialiste médical de l'enfant. Ce dossier prend en compte les recommandations médicales et décrit précisément les circuits et aménagements spécifiques ainsi que les gestes d'urgence. C'est après l'étude du D.A.I par le service animation – Loisirs et sa validation par le Président ou Vice-président que l'enfant pourra intégrer nos Accueils de Loisirs. La rédaction du DAI peut faciliter la communication entre la famille, les médecins et l'équipe d'animation à la condition que ce document soit écrit avec la volonté de rassurer et de concilier.

VI - Assurances et responsabilités :

Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, il doit être récupéré par la personne qui l'a déposé ou par d'autres personnes désignées par les parents (sur présentation d'une pièce d'identité). A défaut, l'enfant sera conduit après la fermeture de l'accueil de loisirs à la gendarmerie nationale.

Le Président,



P. CARVALHO

Certifie l'exactitude des renseignements portés sur le dossier et avoir pris connaissance du présent règlement

Le

Signature



Nos accueils de loisirs sont subventionnés par la CAF

Le Président de la Communauté de communes des Deux Vallées sis à 9 rue du Maréchal Juin – 60150 THOUROTTE a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 2 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à réalisation du traitement : inscription en accueil de loisirs et paiement.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de communes des Deux Vallées et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur inactivité.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter juridique@cc2v.fr Service juridique 9 rue du maréchal Juin 60150 THOUROTTE. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
06 février 2024 (Voie
électronique)

Publication le 06 février 2024

Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

* EN EXERCICE : 32

* PRESENTS : 24

* VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_18-DE Reçu le 06/02/2024

Objet :
Inventaires des Zones
d'Activités
Economiques (ZAE)

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

2024-02-18

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, les EPCI doivent réaliser un inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur leurs territoires. L'objectif est de préserver et mieux gérer la consommation des sols.

S'appuyant sur son partenariat avec l'agence Oise-les-Vallées, la CC2V lui a confié la réalisation de ce travail d'inventaire.

Ce document comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique.
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique. Il est calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

13 zones d'activités ont été recensées sur le territoire de la CC2V : 3 à dominante commerciale, 9 à dominante industrielle et 1 à dominante tertiaire.

Afin que la CC2V procède à l'arrêté de ce document en Conseil Communautaire, conformément à l'exigence de la loi, une consultation des propriétaires et occupants doit être effectuée pendant une période de trente jours. Celle-ci a eu lieu du 22 novembre au 22 décembre 2023.

Un courrier a été adressé à tous les occupants ainsi qu'aux propriétaires les invitant à prendre contact avec le service Développement Economique afin de vérifier, corriger ou compléter les informations les concernant. L'information a également été mise en ligne sur le site internet de la CC2V avec la possibilité de consultation de la version numérique de l'inventaire anonymisé.

Sur un total de 195 envois :

- 25 retours de la Poste pour « *défaut d'accès ou d'adressage* » ou « *Destinataire inconnu à l'adresse* »

- 26 entreprises ont pris contact avec le service pour confirmer ou corriger leurs infirmations.

Il est proposé d'approuver l'inventaire des ZAE.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'inventaire des ZAE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. GARVALHO.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

CANTON DE
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX VALLEES

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

DATE DE CONVOCATION
23 janvier 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le cinq février à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture le
12 février 2024 (Voie
électronique)
Publication 12 février 2024
Le Président,




NOMBRE DE DELEGUES

- * EN EXERCICE : 32
- * PRESENTS : 24
- * VOTANTS : 28

Objet :
Demande de
subventions dans le
cadre du projet
d'ombrières
photovoltaïques

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, BONNETON, POTET, PIAR, SERVAIS.

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, FRETE, GRANDJEAN, DACQUIN, MONFORT, PIHAN-GAUMET

ETAIENT REPRESENTES : Madame BALITOUT qui avait donné pouvoir à Monsieur LETOFFE, Monsieur SELLIER qui avait donné pouvoir à Madame DACQUIN, Madame FONTAINE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Madame GRANDJEAN.

ABSENTS EXCUSES: Monsieur IBRAN, REGNIER, JOLY, DUBE.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MONFORT Mélanie.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20240205-5fev2024_19-DE Reçu le 12/02/2024

PLAN DE FINANCEMENT		
Financeurs	Montant	Taux
CD60	116 000,00	40%
ETAT DSIL	58 000,00	20%
CC2V	116 000,00	40%
	290 000,00	100%

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider les demandes de subventions aux différents organismes comme énoncé dans le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur obtention.

Le Conseil Communautaire,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DSIL) selon le plan de financement mentionné ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,

Le Président,



P. CARVALHO.

Communauté de Communes des Deux Vallées**Séance du Conseil Communautaire du 5 Février 2024**

OBJET : Demande de subventions dans le cadre du projet d'ombrières photovoltaïques

2024-02-19

Monsieur le Président expose :

Dans le contexte d'augmentation important du coût de l'énergie électrique, une étude de faisabilité, concernant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du centre administratif, a été réalisée durant le premier semestre 2023 et a confirmé le potentiel du site.

Parmi les différents scénarios proposés, celui d'une couverture totale du parking soit 558 m² de surface de panneaux (hors zone visiteurs) paraît le plus adapté.

Avec une puissance de 118 kWc, il a la particularité de proposer des courbes de surproduction, de mai à septembre.

Ce scénario est particulièrement adapté dans le cadre de la construction de la piscine intercommunale, car le surplus pourrait être utilisé pour diminuer le coût des consommations électriques du bâtiment.

Les premiers échanges avec la SICAE ont confirmé la possibilité d'un montage juridique permettant de déduire l'injection de ce surplus des factures de la piscine.

Par ailleurs, ce projet entrerait également dans les objectifs du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) dans lequel la CC2V est engagée. L'impact carbone sur toute la durée de vie de l'installation est estimé à 302 tonnes de CO₂ en moins.

Enfin, un travail de réduction des consommations électriques sur les bâtiments du centre administratif est engagé et permettra de réduire l'écart hivernal entre consommation et production électrique, dans un objectif d'autonomie énergétique du centre administratif.

Le coût d'investissement ayant été estimé à environ 330 000 € TTC, il est proposé d'établir le plan de financement suivant :

Budget prévisionnel (HT):

Etudes	25 000.00 €
Travaux	265 000.00 €
Total	290 000.00 €